



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/067

**OBJET : CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE  
POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DU GÂT MORT**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/067

## OBJET : CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DU GÂT MORT

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre de ses compétences obligatoires avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et notamment les gestion des bassins versants des cours d'eaux communautaires,

**Vu** les dispositions législatives du code général des collectivités territoriales (article L5221-1 et 2) relatives aux ententes, conventions et conférences intercommunales,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, dans le cadre de ses objectifs et des programmes de planification en découlant à l'échelle locale,(SDAGE, SAGE...) qui promeut la gestion intégrée des bassins versants à une échelle hydrographique cohérente,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Eau Blanche, du Saucats, du Gât Mort et leurs affluents,

**Vu** l'avis de la commission Hydraulique du 15 mars 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CdC de Montesquieu, la CdC du Sud Gironde, la CdC du Val de L'Eyre et la CdC Convergence Garonne ont en commun sur leur territoire, la gestion d'une partie du bassin versant du Gât Mort. Ce bassin versant est situé en grande partie sur le territoire de la CCM.

En parallèle, la CCM dans le cadre de sa Déclaration d'Intérêt Général cours d'eau a établi un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques notamment sur le bassin versant du Gât Mort avec les actions suivantes à mettre en œuvre sur une durée de 5 ans :

- gestion des territoires et gouvernance, communication, sensibilisation,
- gestion quantitative et qualitative de la ressource : surveillance des cours d'eau, maintien et restauration des zones d'expansion de crues, limitation des facteurs d'accentuation des inondations et lutte contre les inondations urbaines,
- amélioration de la connaissance et suivi régulier de la qualité physico-chimique et biologique des milieux,
- restaurer et préserver la biodiversité aquatique et des milieux rivulaires,
- restaurer et préserver les zones humides,
- restaurer et améliorer la continuité écologique.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne qui accompagne financièrement la déclinaison de cette politique, ainsi que le Département au travers de leurs aides sur les programmes touchant aux milieux aquatiques conditionnent l'attribution des subventions à la mise en œuvre d'une gouvernance à une échelle cohérente de bassin versant pour une gestion intégrée.

Afin de concrétiser cette démarche, il est proposé d'acter le principe de la création d'une Entente intercommunale sur le bassin versant du Gât Mort avec les 3 Cdc Sud Gironde, Convergence Garonne et Val de L'Eyre. Les modalités techniques et financières du fonctionnement de l'entente seront fixées dans une convention.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/067

**OBJET : CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE  
POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DU GÂT MORT**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le principe de la création de l'Entente intercommunale sur le bassin versant du Gât Mort,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

